



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

téléphone

Question écrite n° 9982

Texte de la question

M. Frédéric Cuvillier attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les conclusions du rapport d'analyse de l'UFC-Que Choisir relatif au marché français de la téléphonie mobile. Cette étude met notamment en avant le caractère défavorable de la politique commerciale des principaux opérateurs français pour les consommateurs. En effet, la part des abonnés dans la base de clients de ces opérateurs est relativement importante, surtout si on la compare avec celle des autres pays européens. Une telle situation traduit en réalité l'inadaptation des offres commerciales aux besoins des consommateurs. Ainsi, les opérateurs de téléphonie mobile proposent volontairement des offres prépayées très peu attractives afin d'avoir un maximum de clients abonnés. Cette politique exclut un certain nombre de consommateurs du marché et autorise le maintien de prix élevés. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures qu'elle entend prendre afin que les opérateurs de téléphonie mobile puissent revoir leur politique commerciale et proposer des offres mieux adaptées aux besoins des consommateurs.

Texte de la réponse

Dans le domaine de la téléphonie mobile, les offres dites « prépayées » répondent, ainsi que les forfaits sans engagement, à un segment spécifique de la demande correspondant à des consommateurs qui ne souhaitent pas souscrire des abonnements impliquant une période d'engagement contractuel. Ces offres représentaient fin 2008 environ 33 % du marché domestique de la téléphonie mobile. Outre les opérateurs de réseaux, elles sont proposées par les opérateurs MVNO (opérateurs de réseau mobile virtuel). Leur examen montre que les opérateurs, tout en suivant des stratégies commerciales qui leur sont propres, ont le souci de s'adapter au marché et de répondre à ce segment spécifique de la demande. Une évolution récente est le développement commercial de telles offres prépayées par les enseignes de la grande distribution. L'attractivité des offres prépayées - tout comme, plus généralement, celle des offres de téléphonie mobile quelles qu'en soient les modalités - exige le respect de la discipline du marché par les opérateurs et une régulation adéquate. Tel est l'objectif des pouvoirs publics au travers de différentes actions. La mise en oeuvre du droit de la concurrence est assurée par l'autorité de la concurrence, autorité indépendante aux prérogatives renforcées depuis la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) assure pour sa part la mise en oeuvre d'une régulation sectorielle complémentaire visant au développement d'une concurrence effective au bénéfice du consommateur. Le développement des MVNO a permis de stimuler la concurrence sur le segment des offres prépayées et des forfaits bloqués sans engagement. Par ailleurs, la loi du 3 janvier 2008, qui a renforcé significativement la protection économique des consommateurs dans le domaine des communications électroniques, a facilité les sorties de contrats pour les abonnés de téléphonie mobile, et donc leur capacité à faire jouer la concurrence entre les opérateurs. Le marché de la téléphonie mobile pourrait enfin connaître une évolution significative avec l'octroi d'une quatrième licence 3G à un nouvel opérateur. Les modalités de l'appel à candidatures ont donné lieu à une discussion au Parlement, à une large concertation avec le monde économique ainsi qu'à une consultation de l'ARCEP, qui a formulé des propositions par une décision du 5 mars 2009. Le 4 mai 2009, le ministre de l'économie, de

l'industrie et de l'emploi et le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation ont saisi la commission des participations et des transferts afin d'évaluer le prix de la quatrième licence et vérifier que le montant envisagé prend en compte les intérêts patrimoniaux de l'État. La réponse de la commission est attendue pour le 15 juin. L'objectif des pouvoirs publics est celui d'une intensification de la concurrence sur l'ensemble du marché, l'arbitrage entre les différents types d'offre devant relever du libre jeu de l'offre et de la demande.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cuvillier](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9982

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6956

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6494